



Le 29 août 2011

Circonscription ASH 1 Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

Tél: 04.72.80.67.31 Fax: 04.72.80.67.37

Mail: ce.0692727p@ac-lvon.fr

21 rue Jaboulay 69309 Lyon Cedex 07

Scolarisation des élèves handicapés

Mémento du directeur d'école ou du chef d'établissement du 2nd degré

Ce document est destiné à être diffusé auprès des directeurs d'école ou des chefs d'établissement du second degré afin de les aider dans leur gestion de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les ERSH compléteront la rubrique « contacts » avant de le leur transmettre.

Demande de compensation du handicap Procédures

Vous scolarisez ou scolariserez dans votre école ou établissement un élève en situation de handicap reconnue ou dont la situation interroge sur ce plan. Ce document vise à vous guidez dans vos démarches.

1 - Situation nouvelle : l'élève n'a pas de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

A noter qu'un enfant ou un jeune peut avoir un dossier à la MDPH, mais ne pas avoir de PPS (par exemple : il est en possession d'une carte d'invalidité, d'une carte de stationnement ou bénéficie d'une AEEH... mais aucune demande n'a été faite pour un projet personnalisé de scolarisation)

- L'école ou l'établissement scolaire se réunit pour évoquer les difficultés de l'élève. C'est une Equipe Educative (EE)
- L'enseignant référent (ERSH) n'est pas présent à l'équipe éducative.
- En fonction des constats et des besoins identifiés, s'il paraît souhaitable d'envisager l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation, il est proposé à la famille de constituer un « Dossier de demande de compensation du handicap ».
- L'enseignant référent est tenu au courant de l'existence de cette demande.
- L'enseignant référent (ERSH) accueille et informe les familles sur les démarches à faire auprès de la MDPH.

Un dossier de demande de compensation du handicap comprend :

Des pièces obligatoires :

- le dossier rempli par la famille
- le certificat médical
- les renseignements scolaires (document GEVASCo)
- un justificatif de domicile
- un justificatif d'identité (livret de famille)

Des pièces complémentaires :

- l'avis du psychologue scolaire et/ou un bilan psychométrique.
- le compte-rendu de l'équipe éducative.
- Un bilan paramédical ou social
- ... Et tout autre élément qui peut éclairer la commission qui va étudier le dossier

Les éléments scolaires sont transmis par l'établissement scolaire à la famille ou à l'Enseignant Référent (qui les transmettra à la famille), avant que le dossier ne soit déposé à la MDR du lieu de domicile de l'enfant.

2 – L'élève a déjà un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

- Une Equipe Educative se réunit en début d'année pour formaliser la mise en œuvre du PPS.
- L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) se réunit au moins une fois par an pour réévaluer le projet.
- Elle est animée par l'enseignant référent et elle rassemble nécessairement la famille, l'équipe pédagogique et toutes les personnes susceptibles de donner un avis précis sur la scolarisation de l'élève concerné.
- Le document GEVASCo doit être rempli au préalable. Il sera complété par l'Enseignant Référent, pour être joint au dossier MDPH.
- L'Equipe de Suivi demande une révision ou la poursuite du PPS de l'enfant.
- Le cas échéant, un nouveau dossier doit être fait auprès de la MDPH
- L'Equipe Educative se réunit autant que de besoin en cours d'année, pour évoquer la situation de l'enfant. L'Enseignant Référent n'est pas présent lors des réunions de l'Equipe Educative.

Le dossier de la MDPH comprend :

- ✓ Les mêmes éléments que pour une 1ère demande :
- le dossier rempli par la famille
- un justificatif de domicile
- un justificatif d'identité
- un certificat médical
- les renseignements scolaires (GEVASCo)
- et éventuellement des pièces complémentaires
- ✓ Il est à transmettre à la MDR du lieu d'habitation de l'élève selon la même procédure que pour une première demande

Calendrier

Les échéances à respecter dépendent du type de demande.

Le tableau ci-dessous indique les périodes au cours desquelles il est souhaitable d'effectuer les demandes pour permettre leur réalisation à temps.

Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin
	Demande d'orientation en établissement, en ULIS, Demande en sortie de CLIS		Demai SES	nde de SAD					
				Demande d'AVS (1 ^{ère} demande ou renouvellement) Demande d'orientation en CLIS					
						Poursuite des notifications en cours, Pas de demande de modification du PPS.			

Les demandes de Matériel Pédagogique Adapté (MPA) et les dossiers de demande de prise en charge du transport font l'objet de procédures particulières.

Références:

Loi n°2005-102 du 11/02/05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n°2005-1752 du 30/12/05 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

Circulaire n°2006-126 du 17/08/06 relative à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation

Contacts

	Décision d'orientation	Affectation - Mise à disposition
SEGPA	CDO*	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DAE
MPA	CDA PH (qui émet un avis uniquement)	DSDEN
AVS	CDA PH	DSDEN Service des AVS
SESSAD	CDA PH	SESSAD après contact de la famille
CLIS	CDA PH	IEN du lieu d'implantation de la CLIS
ULIS	CDA PH	DSDEN DAE
EMS	CDA PH	EMS après contact de la famille

 Pour les élèves connus de la MDPH et pour lesquels une orientation SEGPA est demandée, deux dossiers doivent être constitués : l'un pour la CDO, l'autre pour la MDPH.

	Contact	Tél.	Courriel
Enseignant Référent	Marc VINCENT	06 89 92 88 05	ce.ia69-ersh- meyzieu@ac-lyon.fr
Site de l'ASH	http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/ash/		

Tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers pour la MDPH (renseignements scolaires, demandes d'AVSi, demande de Matériel Pédagogique Adapté) ainsi que les documents de mise en œuvre du PPS, sont téléchargeables sur le site de l'ASH.

Glossaire

AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire			
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce			
CDA ou CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées			
CDO ou CDOEA				
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire			
<u> </u>	classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions			
CLIS 1	cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les			
02.0 1	troubles spécifiques du langage et de la parole			
CLIS 2	classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.			
CLIS 3	classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.			
	classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles			
CLIS 4	dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap			
СМР	Centre Médico-Psychologique			
СМРР	Centre Médico Psycho-Pédagogique			
CTRDV	Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle			
EMS	Etablissement Médico-Social			
ERSH	Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés			
ESATI	Etablissement et Service d'Aide par le Travail en Insertion			
ESS	Equipe de Suivi de la Scolarisation			
EVS	Emploi Vie Scolaire			
IEM	Institut d'Education Motrice			
IME	Institut Médico-Educatif			
IMPro	Institut Médico-Professionnel			
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique			
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées			
MDR	Maison du Rhône			
MECSo	Maison d'Enfants à Caractère Social			
MFR	Maison Familiale Rurale			
MPA	Matériel Pédagogique Adapté			
PAI	Projet d'Accueil Individualisé			
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative			
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation			
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté			
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acqusition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire			
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté			
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile			
SMAEC	Service Mobile d'Accompagnement d'Evaluation et de Coordination			
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire			
TED	Troubles envahissants du développement (dont l'autisme)			
TFA	Troubles des Fonctions Auditives			
TFC	Troubles des Fonctions Cognitives ou Mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit			
	et de la parole)			
TFM	Troubles des Fonctions Motrices (dont les troubles dyspraxiques)			
TFV	Troubles des Fonctions Visuelles			
TMA	Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)			
TPC	Troubles de la Personnalité et du Comportement			
TSLP	Troubles Spécifiques du Langage et de la Parole			
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire			